

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 43

Règlement décrétant l'ouverture du chemin sur le lot 42-1, rang 4, au cadastre officiel du canton de Robertson étant le prolongement du chemin du 4^e-Rang Sud.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 février 2004, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle, François Desjardins et Jean-Pierre Barrette, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.

Le directeur général adjoint, Normand Bélanger est présent.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 26 janvier 2004 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Marcel Cyr propose, appuyé par monsieur Louis-Pierre Blais d'adopter le règlement portant le numéro 43, comme suit :

ARTICLE 1 :

Est par le présent règlement ordonnée l'ouverture du chemin sur le lot 42-1, rang 4, au cadastre officiel du canton de Robertson, le tout démontré au plan préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 19 juin 2003 sous la minute 5018 et déposé au ministère des Ressources naturelles le 4 septembre 2003

Pour référence, ledit plan est déposé au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle.

ARTICLE 2 :

Le chemin mentionné à l'article 1 du présent règlement sera connu comme étant le prolongement du « **chemin du 4^e-Rang Sud** ».

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière